Appel à projets

**Aide à l’organisation et au fonctionnement des équipes de coordinations de prélèvements d’organes et tissus, et des équipes de greffe**

Mai 2025

?

Hélène BUGEL & Dr Nathalie MEMAIN

Référentes ARS

Hamza LAFDILI, responsable département PMT, DOS



**Table des matières**

[I. Contexte 3](#_Toc195270142)

[II. Objectifs 3](#_Toc195270143)

[IV. Engagements 4](#_Toc195270144)

[V. Budget 4](#_Toc195270145)

[VI. Dossier de candidature 4](#_Toc195270146)

[VII. Evaluation et sélection des projets 5](#_Toc195270147)

[VIII. Calendrier 5](#_Toc195270148)

[IX. Personnes ressources 5](#_Toc195270149)

# Contexte

Le prélèvement et la greffe d’organes et de tissus sont des activités de santé publique qui constituent, en vertu de la lettre expresse de l’article L. 2131-1 A du code de la santé publique, « une priorité nationale ».

L’Ile-de-France regroupe un nombre important d’équipes avec une forte attractivité. La région répond à des besoins de santé bien au-delà de son bassin de population.

L’activité de prélèvement d’organes et de tissus est organisée en Ile-de-France grâce à 26 équipes de coordination hospitalière de prélèvement d’organes et/ou de tissus, dont 9 centres autorisés au prélèvement de type Maastricht III. Plus de 140 professionnels, pour environ 70 équivalents temps plein (dont 38% des ETP exercent dans un site parisien), participent à cette activité. L’Ile-de-France compte également 11 sites autorisés à exercer l’activité de greffe adulte, répartis sur les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne. L’activité de greffe pédiatrique est réalisée sur 4 sites, répartis sur les mêmes départements que l’activité adulte.

Une baisse des taux franciliens de prélèvement s’observe depuis une vingtaine d’années par rapport à la moyenne nationale. La région Ile-de-France est désormais l’une des régions avec le plus faible taux de prélèvement (sur donneur décédé). Le taux d’opposition brut, particulièrement élevé en Ile-de-France, explique en partie ce taux de prélèvement bas. En effet, le taux d’opposition au don d’organes en Ile-de-France s’est progressivement écarté des valeurs nationales pour atteindre une valeur de 50% en 204 versus 37% en France entière.

Le plan ministériel 2022-2026 pour le prélèvement et la greffe d’organes et de tissus définit un cadre général concernant les objectifs à identifier en Ile-de-France. Ce plan comporte, au-delà des 9 axes de travail, des objectifs chiffrés avec pour certains des « couloirs de croissance ». Ces objectifs chiffrés seront déclinés pour la région Ile-de-France. Les premiers résultats sont encourageants pour notre région, et s’accompagnent de revalorisation des campagnes tarifaires. Les récentes rencontres des équipes franciliennes, ainsi que les réunions de suivi de l’activité démontrent cependant un besoin d’accompagnement complémentaire afin de permettre certains investissements ou toutes autres dépenses nécessaires aux équipes pour atteindre nos objectifs, c’est dans ce contexte que l’ARS-IDF a mobilisé une ligne budgétaire FIR à hauteur de 200 000€ pour 2025.

# Objectifs

L’objectif de cet appel à projets est de cofinancer des projets visant à améliorer l’organisation des équipes de coordination prélèvement / greffe d’organes et tissus et à promouvoir toutes actions d’information et sensibilisation au don et à la greffe. Ces projets doivent permettre d’améliorer les conditions d’exercice, mais aussi la qualité et la sécurité des prélèvements et des greffes afin d’atteindre les objectifs fixés par le plan national Greffe.

* 1. **Modalités du projet**

Les établissements de santé concernés sont ceux disposant d’une ou plusieurs équipes de prélèvements et de greffes d’organes tissus (autorisation ARS/ ABM).

Les équipes ayant bénéficié d’une subvention en 2024 peuvent déposer un nouveau projet (différent de celui financé en 2024 et en joignant un état d’avancement de ce dernier).

Les projets proposés peuvent concerner :

* Des plans de communication et sensibilisation aux dons / prélèvements auprès des professionnels de santé et du grand public
* Des équipements biomédicaux (marquage CE obligatoire)
* Des opérations de rénovation / mise aux normes ou travaux de locaux dédiés à l’activité
* Des formations aux personnels des équipes
* Projets visant à identifier / quantifier et qualifier les facteurs inhérents à l’opposition aux dons et pouvant aboutir à des plans d’amélioration

L’aide au financement pour recrutement / RH n’est pas conseillé dans le cadre de cet AAP, le budget n’étant pas pluriannuel.

# Engagements

Les établissements candidats s’engagent à :

* Mettre en œuvre le projet selon le calendrier proposé en participant financièrement à hauteur de 50% (lettre d’engagement de la direction à joindre) ;
* Définir un ou plusieurs indicateurs permettant d’évaluer les bénéfices du projet
* Présenter les résultats du projet lors d’une réunion avec l’ARS IDF ;
* Fournir à l’ARS IDF un rapport technique et financier du projet dès sa mise en œuvre.

# Budget

Les projets retenus par l'ARS bénéficieront d’une subvention à hauteur de 50% du ou des devis proposés pour un montant maximal financé par l’ARS de 25 000€ (par équipe/projet).

*Exemple :*

* *Machine à perfusion 11 500€ sur le devis 🡪 financement ARS 50 % soit 5 750 €*
* *Mise aux normes d’une salle mortuaire, budget 75 000€ 🡪 plafond atteint, financement ARS de 25 000€*

# Dossier de candidature

La candidature s’effectuera via le portail démarches-simplifiées, au lien suivant :

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

* Informations générales (établissement, réseau et données d’activité);
* Description de l’équipe et de son organisation ;
* Description du projet proposé : objet du financement, objectif et bénéfices attendus
* Description d’un ou plusieurs indicateurs de suivi des bénéfices du projet (reporting ARS et ABM annuel, pour une durée de 3 ans)
* Présentation détaillée du budget et du calendrier de mise en œuvre ;
* Annexes.

Les dossiers incomplets, c’est-à-dire ne présentant pas le budget détaillé du projet, le montant de l’aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

*Modalités de dépôt des dossiers de candidature* :

Les dossiers de candidature sont à adresser à l’Agence régionale de santé d’Île-de-France pour réception au plus tard le 25 juillet 2025 via le site de candidature « démarches simplifiées ».

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.

# Evaluation et sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l’ARS en partenariat avec un groupe d’experts comportant des représentants de l’ABM, des fédérations et des représentants des usagers, qui rendra une proposition d’avis au directeur général de l’ARS.

L’évaluation des projets se fera sur la base des critères suivants :

* Complétude et qualité du dossier 15 %
* Description du projet et des bénéfices attendus 30 %
* Evaluation de l’impact du projet sur la qualité et la sécurité de l’activité 20 %
* Evaluation de l’impact du projet sur la sensibilisation du grand public au prélèvement et à la greffe 10 %
* Choix et définition des indicateurs d’évaluation 10 %
* Adéquation du projet avec l’un des axes du plan ministériel 10 %

# Calendrier

Date de publication de l’AAP **: 7 mai 2025** ;

Date limite de soumission du dossier de candidature : **25 juillet 2025** ;

Date de réunion du Comité de sélection : **été 2025** ;

Notification des résultats de la sélection : **courant septembre 2025**.

# Personnes ressources

Dr Nathalie MEMAIN: nathalie.memain@ars.sante.fr

Mme Hélène BUGEL: helene.bugel@ars.sante.fr

Responsible PMT: M Hamza LAFDILI: hamza.lafdili@ars.sante.fr

Messagerie générique : [ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr)

**Agence Régionale de Santé Île-de-France,**

**13 rue du Landy, 93200 – Saint-Denis**

**Tél 01.44.02.00.00**

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>